

TE38

BUREAU du 8 septembre 2025

DÉCISION N° 2025-084

**Objet : Accord-cadre « Maîtrise d'œuvre et investigations complémentaires » - Geoprocess
Berthaud et Geoprocess Annecy - Avenants de transfert**

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Madame et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Maurice DELPHIN, Jean-Luc GARNIER, François GUILLIER, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Guido MARTOIA, Jean-Marc MICHEL, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Michel TOSCAN, Daniel TRICOIRE, Pierre VERRI et Philippe ZUCCARELLO, membres du Bureau.

Vu les articles L.2194-1 et R.2194-7 du Code de la Commande Publique ;

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre et d'investigations complémentaires relatif aux travaux d'électrification 2017-2022, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 2 octobre 2017, a décidé d'attribuer les lots 5B,6B et 7B à la société Geoprocess Annecy et les lots 4B,7A,8B,9A et 10B à la société Geoprocess Berthaud. Les marchés leur ont été respectivement notifiés le 12 décembre et le 14 décembre 2017.

Depuis le 6 mai 2025, la société Geoprocess Alpes a repris les sociétés précédemment titulaires.

Le présent avenant a pour objet de prendre acte de ce transfert administratif, tel que détaillé en annexe.

Toutes les conditions d'exécution de l'accord-cadre demeurent inchangées.

Il convient de préciser que cette modification n'a aucune incidence financière.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

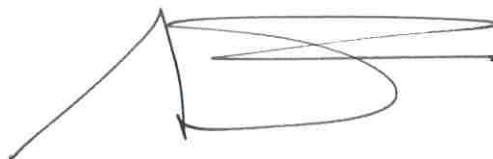
DÉCIDENT

- D'autoriser le Président à signer l'avenant 3 à l'accord-cadre n°7.18 « Maîtrise d'œuvre et investigations complémentaires » pour lots 5B,6B et 7B et l'avenant 4 à l'accord-cadre n°7.18 « Maîtrise d'œuvre et investigations complémentaires » pour les lots 4B,7A,8B,9A et 10B.

Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)